

	<b>AMIANTE</b>	<b>PLOMB CREP</b>
<b>Biens concernés</b>	Tout bâtiment dont le permis de construction est inférieur au 1er Juillet 1997	Tout bâtiment construit avant le 1er Janvier 1949
<b>Finalité du document</b>	Informersur la présence visible de matériaux et de produits contenant de l'amiante, leur localisation et leur état de conservation	Informersur la présence de peintures ou autres revêtements contenant du plomb, et sur leur état de conservation
<b>Durée de validité</b>	Illimité (sauf travaux ou démolition) à partir du 22.08.02	1 an (illimité si aucune trace de plomb n'a été décelée)
<b>Exigible en cas de location</b>	A préciser	A partir du 12 Août 2008
<b>Doit être produit en même temps que</b>	Promesse ou compromis de vente	Promesse ou compromis de vente (signature de bail dès Août 2006)
<b>Sanction en cas de non production</b>	Vendeur non exonéré de vices cachés	Vendeur ou bailleur non exonéré de la garantie des vices cachés
<b>Compétence</b>	Professionnels certifiés	Professionnels certifiés
<b>Législation</b>	Code de la santé publique	Code de la santé publique
<b>Observations</b>	En copropriété, concerne les parties privatives et les parties communes	En copropriété, concerne les parties privatives et les parties communes

Mesurage LOI CARREZ	Diagnostic Performance Energétique DPE	Etat Des Riques Naturels
Les lots de copropriété dont la surface est inférieure ou égale à 8 m <sup>2</sup>	Depuis le 1er Novembre 2006, tous locaux ou batiments chauffés	Tout bien immobilier (bâti ou non bâti)
Etablir la superficie du lot privatif	Informer le futur occupant de la quantité d'énergie consommée et de gaz à effet de serre rejeté par le bien, ainsi que les améliorations à apporter	Informer sur la présence à proximité du bien de risques naturels et technologiques avérés
Illimité au délais de recours de l'acquéreur	10 ans	6 mois
Non	A partir du 1 Juillet 2007	Oui
Promesse ou compromis de vente	Promesse ou compromis de vente (signature de bail dès Juillet 2007)	Promesse, compromis de vente ou de signature de bail
Annulation de la vente ou diminution du prix si l'erreur de mesurage est supérieure à 5%	Le DPE n'a qu'une valeur informative	Annulation du contrat de vente ou de location ou diminution du prix
Professionnels	Professionnels certifiés	Professionnels ou particuliers
Code de la copropriété	Code de la construction et de l'habitation	Code de l'environnement
	Doit être présenté à tout candidat acheteur ou locataire qui en fait a demande	Les données nécessaires pour remplir ce document sont consultables dans les mairies et préfectures

<b>Etat Installations Intérieures Gaz</b>
A partir du 1er Novembre 2007, tout logement dont l'installation intérieure de gaz date de plus de 15 ans (Certificat de – 3 ans)
Evaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
A préciser
Promesse, compromis de vente ou de signature de bail
Vendeur ou bailleur non exonéré de la garantie des vices cachés
Professionnels certifiés
Code de la construction et de l'habitation
En copropriété, ne concerne que les parties privatives